



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 30 - Juillet 2007

du 10 juillet 2007

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégations de signatures

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	4
1.1. SGAR	4
07-141-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES.....	4
DIRECTION REGIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE.....	4
07-142-DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE.....	5
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	5
07-143-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME	6
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	6
07-144-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR	7
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	7
07-145-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT.....	8
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	8
07-146-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	9
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	9
07-147-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	10
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	10
07-148-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	11
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	11
07-149-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES	12
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	12
07-150-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	14
07-151-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	16
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	16
07-152-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	17
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	17
07-153-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	19
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	19
07-154-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	21
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	21
07-155-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT.....	22
ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	22

ISSN : 0752-6121

07-156-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT.....	26
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	26
07-157-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	27
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	27
07-158-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	29
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	29
07-159-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	30
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	30
07-160-DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE	31
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	31
07-161-INSEE HAUTE NORMANDIE	31
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	31
07-162-PORT AUTONOME DU HAVRE	32
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	32
07-163-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN	33
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES (EPL).....	33
07-164-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN	34
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	34
07-165-SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	35
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	35
07-166-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME	36
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	36
07-167-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR	37
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	37
07-168-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT.....	38
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	38
07-169-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNEL.....	39
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	39
07-170-CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	40
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	40
07-171-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	41
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	41
07-172-DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES	42
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	42
07-173-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES	43
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	43
07-174-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES	44
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CREDITS EUROPEENS.....	44
07-175-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	45
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	45
07-176-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	46
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	46
07-177-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	48
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	48
07-178-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	49
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	49
07-179-DIRECTION REGIONALE DE LA CONSOMMATION, de LA CONCURRENCE ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	50
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	50
07-180-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT.....	51
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	51
07-181-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	53
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	53
07-182-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	54
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CREDITS EUROPEENS.....	54
07-183-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	55
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	55
MUTUALISATION DES REMUNERATIONS	55

07-184-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	56
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	56
07-185-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	58
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	58
07-187-CRICOM HAUTE NORMANDIE	59
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	59
07-186-DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	60
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	60
07-188-INSEE DE HAUTE-NORMANDIE.....	61
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	61
07-189-PORT AUTONOME DE ROUEN SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE 4EME SECTION.....	62
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	62
07-190-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN	63
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	63
07-191-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	65
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TUTELLE DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE	65
07-192-OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	67
DELEGATION DE POUVOIR RELATIF AU REGIME FORESTIER DANS LA REGION HAUTE-NORMANDIE	67

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-141-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

DIRECTION REGIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-141

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Vu : Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°81-460 du 8 mai 1981 portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge de fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires ;
Le décret n°95-734 du 9 mai 1985 modifiant l'article R 11 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 19 janvier 1995 fixant les modalités d'application de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 et de l'article 79 de la loi de finances pour 1995 ;
L'arrêté du ministre des anciens combattants en date du 29 juillet 1982 modifiant les articles A1, A2 et A3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et donnant délégation de pouvoir en matière de pensions aux préfets de région, dans les limites de leur compétence territoriale ;
L'arrêté du 29 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques ;
L'arrêté du 30 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoirs en matière d'annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
L'arrêté ministériel du 30 décembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
L'arrêté ministériel de M. le Ministre de la Défense en date du 27 décembre 2000 chargeant M. Jean-François GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de RENNES, de l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à compter du 1er janvier 2001 ;
L'arrêté préfectoral n°07-56 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-François GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion et au fonctionnement de la direction interdépartementale, pour la part de ses activités qui s'exerce dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie.

Article 2 :

Réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation est donnée à M. GUERREIRO, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés concernant les postulants qui relèvent de la région de Haute-Normandie en raison de leur résidence :
décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité et les demandes de pensions de victimes civiles de guerre, tant en ce qui concerne les invalides que les ayants-cause de militaire ou de victimes civiles de guerre ;
décisions portant contreséing au nom du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des arrêtés interministériels annulant les pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L 24 du code des pensions ;
décisions portant rejet des demandes de pension de veuves, d'orphelins ou d'ascendants présentées par les ayants-cause de militaires ou de victimes civiles de guerre ;
titres d'allocation provisoire d'attente sur pensions d'invalidité ou sur pensions d'ayants-cause et avis de non émission et d'annulation desdits titres ;

les décisions d'attribution et de rejet de la retraite du combattant (application de l'article R 253.1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de la Guerre), établissement du brevet de retraite du combattant ;
décisions d'appel des jugements des tribunaux des pensions devant la Cour Régionale des Pensions ;
décisions d'attribution de l'allocation de préparation à la retraite aux personnes qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, qui sont de nationalité française ou étrangère et ont leur résidence habituelle en France métropolitaine dans les départements d'Outre-Mer.
décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques concernant les pensionnés ou postulants à pension bénéficiaires de soins gratuits à l'article 11 b du code susvisé ;
décisions de la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques vendus ou loués par les professionnels agréés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
les décisions de prises en charge par l'Etat de la fourniture d'appareils de prothèse, d'orthèses et de chaussures orthopédiques aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité susvisé, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
décisions opposant l'irrecevabilité des candidatures à un emploi réservé (application de l'article R 404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Jean-François GUERREIRO à l'effet de signer au nom du Préfet de Région :

les décisions portant agréments, non-renouvellement d'agréments, retraits d'agréments des médecins experts et surexperts près des centres de réforme ;

les décisions portant agréments ou refus d'agréments des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie ;

les décisions portant agréments ou refus d'agréments des prothésistes, orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale ;

les décisions prononçant à l'encontre des fabricants ou fournisseurs d'appareillage l'une des sanctions prévues à l'article R. 165.21 du Code de la Sécurité Sociale (application de l'article R. 102.4 du Code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre).

Article 4 :

Sont exclues de la présente délégation les correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ou aux demandeurs de subventions publiques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUERREIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

M. Thierry DELAMARE, Délégué des services déconcentrés, adjoint au Directeur à Rouen.

Article 6 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7 :

L'arrêté n°07-56 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-142-DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-142

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction de l'Aviation Civile Nord

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 330.1, L 330.2 et R 330.19 ;
Le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-478 du 24 mars 1993, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile ;
Le décret n°70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret n°70-1047 du 13 novembre 1970 ;
Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42, le statut des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère des Transports, modifié notamment par l'arrêté interministériel du 15 janvier 1993 relatif au budget annexe de l'Aviation Civile ;
L'arrêté du 9 avril 1997 du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, portant nomination de M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord ;
L'arrêté préfectoral n°07-57 du 8 juin 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipements énumérées ci-après, concernant les aérodromes de Haute-Normandie :

prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;
lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement ;
approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;
présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

de signer les marchés relatifs aux équipements et matériels spécialisés concourant à la sécurité aérienne, réalisés sur les aérodromes de Haute-Normandie ;

d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et de matériels et équipements aéroportuaires relevant de la compétence de la Direction Régionale de l'Aviation Civile en tant que service déconcentré de l'Etat dans la Région de Haute-Normandie.

Article 3 :

M. Thierry REVIRON est chargé en outre d'étudier et de préparer les actes et décisions relatifs aux opérations suivantes, intéressant les aérodromes de Haute-Normandie :

actes concernant la création, l'agrément à usage restreint, l'ouverture ou la fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome. Il représente le Préfet de Région aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne (C.S.I.N.A.) ;

conventions liant l'Etat et les créateurs d'aérodrome ;

conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes et de l'Etat aux investissements aéroportuaires.

Article 4 :

Délégation de signature est enfin donnée à M. Thierry REVIRON pour :

« La délivrance, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 330.1, L 330.2 du code de l'aviation civile, l'autorisation d'utiliser un aéronef d'un autre transporteur aérien.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège dans la région Haute-Normandie, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers ou si leur chiffre d'affaires annuel dépasse un montant équivalent à 3 millions d'euros ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Guy ROBERT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Département Surveillance et Régulation.

Article 6 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-57 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-143-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-143

Objet : Délégation de signature en matière d'activités

Délégation Régionale au Tourisme

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCÉ en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;
L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23 août 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE en qualité de Délégué Régional Adjoint au Tourisme de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-58 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relatifs aux :
fonctionnement de son service,
correspondances, attestations et demandes d'informations concernant les missions confiées à la Délégation Régionale au Tourisme.

Article 2 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 3 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1 :
les correspondances adressées aux élus et aux Préfets de départements,
les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte RINCÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Marc LECOUSTRE, délégué régional adjoint.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°07-58 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-144-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-144

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale du Commerce Extérieur

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision du 7 juin 2004 nommant M. Bernard CROZES, au poste de Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2004 ;
L'arrêté préfectoral n°07-59 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard CROZES, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, à effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CROZES, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick SCHILLE, attaché économique.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-59 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-145-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-145

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

Vu : Le code des marchés publics 2004, et notamment son article 2 ;
Le code des marchés publics 2006, et notamment son article 2 ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 21 août 2002 nommant M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du C.E.T.E. ;
L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-60 du 8 juin 2007 accordant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du C.E.T.E. ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

gestion interne et fonctionnement de l'établissement,
gestion des personnels fonctionnaires et non titulaires du C.E.T.E.
gestion du patrimoine mobilier et immobilier du C.E.T.E. à l'exclusion des décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation ;
conventions et protocoles de prestations de services relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. dans ses domaines d'attributions et de compétences
Gestion des marchés publics passés par le CETE après le 1er septembre 2006.

Article 2 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Michel LABROUSSE pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par le CETE, et des décisions à prendre pour leur exécution. La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Michel LABROUSSE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABROUSSE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du CETE NC.

Article 4 :

La délégation conférée par l'article premier du présent arrêté à M. Michel LABROUSSE pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses collaborateurs énumérés ci-après :

Mme Marie France RETAILLE, Secrétaire Générale du C.E.T.E.,
M. Philippe LEMAIRE, Chef de la division aménagement, construction, transports
Mme Dominique DELOUIS, Chef de la Division Exploitation, Sécurité, Gestion des Infrastructures,
M. Louis DUPONT, Directeur du Laboratoire Régional de Blois,
M. Jack OUDIN, Chef de la Station d'Essais de Matériels Routiers,
M. Philippe DHOYER, Chef du Service d'Etudes Générales par intérim,
M. Pierre-François GUIMONT, Chef de la Division Environnement, Infrastructures et Ouvrages d'Art,
M. Philippe PIEPLU, Chef de la Division Gestion et Technologies de l'Information
M. Hugues VIALLETEL, Chef du Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,
M. Alain QUIBEL, Chef du Centre d'Expérimentations Routières,
M. Jean-René LE RU, Directeur du Laboratoire Régional de Rouen,
M. Kamel KAROUI, Secrétaire Général Adjoint,
M. Jean-Marie DIGIAUD, Chef du Service Financier et Comptable

Article 5 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-60 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-146-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-146

- Objet** : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'activités
- Vu** : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement et du Logement ;
Le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports ;
L'arrêté préfectoral n°07-61 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COLLEONY, Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :
actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P. ;
actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,
documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;

courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;
actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COLLEONY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Mme Katia KOLODZIEJEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics, directrice adjointe du C.I.F.P. pour les mêmes attributions que celles du directeur ;

M. Patrice LEGAL, technicien supérieur en chef de l'équipement/chef de subdivision, Secrétaire Général, pour le fonctionnement interne du C.I.F.P.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°07-61 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-147-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-147

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
le code des marchés publics ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2006 ;
l'arrêté du 29 novembre 2006 de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Frank JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°07-62 du 8 juin 2007, portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime et M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90 000 euros H.T.**, à :

M. Jean-Marie COLLEONY, conseiller d'administration de l'équipement, directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,

Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA), **inférieurs à 15 000 euros H.T.** à :

M. Patrice LEGAL, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-62 du 8 juin 2007 est abrogé;

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie - directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-148-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-148

Objet : Direction Départementale des Services vétérinaires
Délégation de signature relative au suivi et au contrôle de l'entreposage et destruction de farines animales

Vu : Le règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;
Le code des marchés publics ;
Le décret n°2002-1273 du 18 octobre 2002 relatif aux mesures d'aides financières aux entreprises intervenant dans la destruction de certains déchets et sous-produits des industries des viandes et des produits de la mer et d'eau douce
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 20 octobre 2002 désignant les préfets de région en tant que Personne Responsable du Marché au titre de l'article 20 du code des marchés publics pour l'application du décret n°2002-1273 du 18 octobre 2002 ;
L'arrêté du 25 janvier 2005 désignant le préfet de la région Haute-Normandie comme Personne Responsable du Marché pour les opérations nécessaires à la destruction des farines d'origine animale prises en charge par l'Etat et entreposées sur la commune de Rogerville, en Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°07-63 du 8 juin 2007 accordant délégation de signature en ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'entreposage et de la destruction de farines animales ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Christophe TOSI, Inspecteur en chef de la santé publique, vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime, est chargé dans le cadre de la réalisation des marchés d'entreposage et de destruction de farines animales pour lesquels le Préfet est la Personne Responsable du Marché, de la coordination et du suivi technique de ces marchés.

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à M. Jean-Christophe TOSI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime, à l'effet de certifier le service fait pour les factures afférentes à ces marchés, dont l'organisme payeur est le CNASEA.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°07-63 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-149-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-149

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'activité

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
Le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
Le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté n°04001109 en date du 4 mai 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires Maritimes, M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure par intérim du 1er au 31 juillet 2007 ;
L'arrêté n°03004351 DPSM/CS201 en date du 4 juin 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes Cyrille LE CAMUS, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
L'arrêté n°04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
L'arrêté n°05005106 DPSM CS201 en date du 16 mai 2005 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant l'Administrateur principal des Affaires maritimes Philippe LIVET, Chef du service Actions Interministérielles de la Mer et du Littoral, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
L'arrêté n°06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du Ministre des Transports, de l'Equipement du Tourisme et de la Mer, nommant M. Yvan GUITON, Administrateur principal des Affaires maritimes, chef du service « gens de mer / ENIM » à la direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
L'arrêté n°06005397 DGPA en date 16 juin 2006 du Ministre des Transports, de l'Equipement du Tourisme et de la Mer, nommant M. Etienne DE LA FOUCHARDIERE, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » à la direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
L'arrêté n°07004224 en date du 4 mai 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime par interim du 1er au 31 juillet 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07- du 2007 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche Maritime

Référence	Nature des pouvoirs
Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006	Conditions de mise en œuvre des sanctions administratives
Décret n°90.94 du 25 janvier 1990	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Décret n°90.618 du 11 juillet 1990	Exercice de la pêche maritime de loisir
Décret n°90.719 du 09 août 1990	Condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (article 22)	Octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
Décret n°94.157 du 16 février 1994	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Décret n°99.369 du 7 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	Conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions
Décret n°2001-426 du 11 mai 2001	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes

c) Sécurité plaisance

Article 224-4.07 de la division 224 annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987	Dérogation aux obligations d'emport de certains matériels d'armement des embarcations légères de plaisance engagées dans des séances d'entraînement ou en compétition
--	---

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°69.576 du 12 juin 1969	Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (articles 20 à 33, 49 et 51)	Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Décret n°92.376 du 1er avril 1992	Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
Décret n°93.33 du 8 janvier 1993	Permis de mise en exploitation des navires de pêche délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins
décret n°2006-665 du 7 juin 2006	Tenue des commissions régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 du 13 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières de l'Etat aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire agriculture – pêche du 10 mars 2006	Aides à l'arrêt définitif des navires de pêche Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 20 mai 2005 relative à la mise en place des prêts bonifiés dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	Décision d'accord préalable à l'octroi par le Crédit Maritime Mutuel de prêt bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat
Circulaire agriculture-pêche du 5 juillet 2006	Décision de remboursement des audits financiers des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du plan de sauvetage et de restructuration (PSR)

Référence	Nature des pouvoirs
Circulaire agriculture-pêche du 26 septembre 2006	Aide au sauvetage des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du PSR

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Décret n°69.515 du 19 mai 1969 modifié	<ul style="list-style-type: none"> -Nomination des pilotes maritimes -Nomination des chefs de pilotage -Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes -Recrutement des pilotes -Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime -Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus -Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime -Décision de convoquer l'assemblée commerciale, fixation de son ordre du jour -Désignation d'un armateur fluvial à l'Assemblée commerciale -Décision d'investissement (date limite 15 novembre) -Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes -Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel.
--	--

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur régional des Affaires maritimes par intérim pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Luc LE LIBOUX conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LE LIBOUX, la délégation de signature conférée aux articles 3 et 4 est accordée à M. François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LE LIBOUX, la délégation conférée aux articles 1 et 2 est exercée par :

M. François-Xavier NOIROT, Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

M. Cyrille LE CAMUS, Officier en chef du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, Chef du service Moyens des Services Déconcentrés

M. Philippe LIVET, Administrateur principal des Affaires maritimes, Chef du service Actions Interministérielles Mer et Littoral

M. Yvan GUITON, Administrateur principal des Affaires Maritimes, Chef du service Gens de Mer / ENIM

M. Etienne DE LA FOUCHARDIERE, Administrateur de 2ème classe des Affaires Maritimes, Chef du Service Affaires Economiques

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07- du 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-150-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-150

Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : le code de l'environnement ;
le code rural ;
le code des marchés publics ;
la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n°90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
l'arrêté du 25 août 2000 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;
l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
l'arrêté préfectoral n°07-65 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- a) les correspondances, décisions et conventions relatives aux missions confiées au Directeur Régional de l'Environnement par le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement,
- b) les décisions et documents relatifs au fonctionnement de son service,
- c) les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, à l'exception des décisions ci-après énumérées concernant les personnels de catégorie C, visés à l'article 2.1. du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé :
nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale ;
décisions d'avancement :
* l'avancement d'échelon,
* la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
* la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
référé de suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ pour :

- effectuer les contrôles prévus à l'article L421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs.
- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R.216-15 du code de l'environnement
- exercer les attributions prévues à l'article R437-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, la délégation qui lui est conférée aux articles précédents sera exercée par M. Jérôme LAURENT, directeur délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

M. Paul FERLIN, chef du service de l'eau et de la nature,
Mme Esther MARTINEZ, chef du service général et de l'aménagement durable,
M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission auprès du directeur,
Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes pré-citées, à l'exception des décisions et conventions, la délégation pourra également être exercée dans leurs domaines de compétences respectifs par les chargés de mission :

Mme Marie-Christine DUVAL chargée de communication,
M. Dominique DEMONT, administrateur de données,
Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission affaires juridiques, publicité et vie associative,
M. Christian GAND, chef de l'unité aménagement durable,
M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysage,
Melle Marie-Laure GIANNETTI, responsable du laboratoire,
Mme Christine LE NEVEU, chargée de mission protection de la nature,

M. Claude GIRARD, responsable de l'hydrométrie
Mme Véronique PERCHE, chargée de mission urbanisme,
Mme Geneviève QUEMENEUR, chargée de mission estuaire,
M. Zéphyre THINUS, adjoint au chef de service de l'eau et de la nature,
Mme Lucie TRULLA, inspectrice des sites.

Article 4 :

M. le Directeur Régional de l'Environnement adressera un exemplaire des actes de gestion ayant une incidence financière pour les rémunérations du personnel de la DIREN à M. le Directeur Régional de l'Equipeement, ordonnateur secondaire pour ces rémunérations.

Article 5 :

En application du code des marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Environnement et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation ;

Il précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. DUCROCQ conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-65 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-151-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-151

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;
Le décret n°97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 13 septembre 2002 nommant Madame Véronique CHATENAY DOLTO, administratrice civile, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2002 ;
L'arrêté 02 10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, Conservateur Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-66 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est accordée à Madame Véronique CHATENAY DOLTO, administratrice civile, Directrice des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- a) Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles
- b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.

c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie,
Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques,
M. Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication,
Melle Isabelle REVOL, attachée des services déconcentrés,
Mme Jeanne-Marie RENDU, conservatrice en chef des bibliothèques, conseillère pour le livre et la lecture.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservatrice en chef du patrimoine,
Mme Florence CARRE, conservatrice du patrimoine.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

M. Jean-Jacques LECACHELEUX, vérificateur des travaux des bâtiments de France, responsable de la cellule travaux et marchés,
Mme Elisabeth WALLEZ, chargée d'études documentaires à la cellule recensement et protection.

Article 5 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Véronique CHATENAY DOLTO pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Véronique CHATENAY DOLTO conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 6 :

En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 est accordée à M. Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, adjoint à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles.

Article 7 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°07-66 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-152-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-152

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Le décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 nommant Mme Odile

BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Haute Normandie à compter du 9 mai 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°07-67 du 8 juin 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (1er agrément et renouvellement) ;

délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

La Forêt :

prêt en numéraire du fonds forestier national ;

commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

a) la gestion des personnels placés sous son autorité

aux congés annuels,

aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

aux congés pour couches et allaitement,

aux congés pour périodes militaires,

aux congés pour naissance d'un enfant,

aux autorisations spéciales d'absence,

aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,

aux arrêts en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

b) la gestion des moyens matériels de la DRAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée pour les missions définies aux articles 1 à 2 à :

M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, délégation est donnée aux chefs de service suivants :

Pour les missions définies à l'article 1 §1 et 4 :

Mme Anne PERRET, administratrice civile

Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1 §2 :

M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1 §3 :

M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études

M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture

□ Pour les décisions visées à l'article 2 :

M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission

Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale

dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, attachée administrative principale.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-67 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-153-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-153

Objet : Délégation de signature en matière de d'activités
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Vu : Le code de la Santé Publique,
Le code de la Famille et de l'Aide Sociale,
Le code de la Sécurité Sociale,
Le code de la Mutualité,
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et la convention du 10 janvier 1997 instituant une Agence Régionale de l'Hospitalisation publique et privée de Haute Normandie ;
Le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales (article 2) ;
Les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;
L'arrêté ministériel n°0828 du 9 mars 2005 nommant Mme Véronique de BADEREAU en qualité de Directrice adjointe à compter du 16 mars 2005 ;

L'arrêté préfectoral n°07-68 du 8 juin 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activité de Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
La circulaire des Ministres du Travail et des Affaires Sociales, et de la Santé (DAGPB n°97/53) en date du 27 janvier 1997 relative aux missions des DRASS et des DDASS ;
La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie en date du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales reçoit délégation générale à effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, avis, correspondances relevant des dispositions du décret 94.1046 du 6 décembre 1994, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'exception des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Arrêtés portant désignation d'administrateurs(s) provisoire(s), sanction disciplinaire, retrait d'approbation pour les établissements médico-sociaux ou sociaux publics entrant dans le champ de compétence de l'Etat et pour les arrêtés portant désignation d'administrateur(s) provisoire(s) des mutuelles ;
4. Arrêtés portant désignation des membres des organismes de protection sociale (cf liste annexée) hormis leur remplacement en cours de mandat. Le remplacement des Personnalités Qualifiées en cours de mandat n'est toutefois pas concerné par cette exception ;
5. Arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion, la suspension ou le retrait d'autorisation de fonctionner d'établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
6. Arrêtés instituant des missions d'enquête prévues à l'article 55 du décret du 11 août 1983 pour les établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
7. Arrêtés relatifs aux autorisations de programme et subventions d'équipement sur le budget de l'Etat ;
8. Arrêtés fixant la répartition entre départements de l'enveloppe régionale de crédits de fonctionnement destinée aux établissements médico-sociaux et sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
9. Arrêtés autorisant l'acquisition, la détention et la cession de produits classés comme stupéfiants et l'acquisition, la détention et l'emploi de substances classées comme psychotropes.
10. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional, la délégation visée à l'article 1 est assurée par :

- Mme Véronique de BADEREAU Directrice adjointe
- M. Michel DELCROIX Inspecteur hors classe
- Mme Françoise DRAUSIN, Inspecteur hors classe
- M. Claude CHAUVIN Inspecteur hors classe

- et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Ressources

* Gestion budgétaire, logistique, marchés publics :

- M. Franck MABILLOT, Inspecteur

Pôle statistiques, études, évaluation

- Mme Nathalie VIARD Inspecteur principal

Pôle social

- M. Guillaume PAIN Inspecteur principal

Pôle établissements de santé et médico-sociaux

- Mme Marie-Hélène MAITRE Inspecteur principal

Pôle santé publique

- Mme Claudine COULAUD Inspecteur principal
- M. le Docteur Jean-Claude MILLARD, médecin inspecteur régional de la santé
- M. Roger ISRAEL Ingénieur régional du génie sanitaire

Inspection Régionale de la Pharmacie

- M. Mohamed BOUBAKEUR, pharmacien Inspecteur Régional

Article 4 :

L'arrêté n°07-68 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

**Liste des organismes de sécurité sociale
concernés par les nominations et les changements
d'administrateurs ou de conseillers**

Caisse Primaire d' Assurance Maladie de l'EURE
1 Bis, Place Saint Taurin
Boîte Postale 800
27030 EVREUX CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF
Rue de la Prairie
Boîte Postale 436
76504 ELBEUF CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN
50, Avenue de Bretagne
76039 ROUEN CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE
Allée des Soupis
27026 EVREUX CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF
Rue de la Prairie
Boîte Postale 451
76504 ELBEUF CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN
4, rue des Forgettes
Boîte Postale n° 516
76017 ROUEN CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de l'EURE
Parc d'Activités de la Forêt
Rue Henri Becquerel
Boîte Postale 250
27092 EVREUX CEDEX 9

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76092 LE HAVRE CEDEX

Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie
Avenue du Grand Cours
2022 X
76028 ROUEN CEDEX

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance
Maladie de Normandie (UGECAM)
1, Rond Point des Bruyères
B.P. 17
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
Boîte Postale J
76882 DIEPPE CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76094 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
76881 DIEPPE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76093 LE HAVRE CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
76887 DIEPPE CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de ROUEN
61, rue Pierre Renaudel
2035 X
76040 ROUEN CEDEX

Union Régionale des Caisses d' Assurance Maladie de Haute-
Normandie (URCAM)
14, rue Pierre Gilles de Gennes
Parc de la Vatine
BP 299
76137 MONT ST AIGNAN Cedex

Caisse Maladie Régionale des Artisans et Commerçants de Haute-
Normandie (C.M.R.)
rue Jehan Lepovremoyne
ZA du Haut Hubert
B.P. 30
76240 LE MESNIL ESNARD

07-154-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-154

Objet : Délégation de signature en matière d'activités - marchés
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°07-69 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Claudine BOURGEOIS pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Claudine BOURGEOIS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, aux fins de procéder à la mise en place d'un groupement de commande relatif au projet d'étude d'évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des industries du site de Port-Jérôme et de signer l'ensemble des actes relatifs à la constitution de ce groupement de commande, des commissions ad-hoc et à la passation du marché en résultant.

Article 3 :

L'arrêté n°07-69 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-155-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-155

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Equipement

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;
Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
 Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
 Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
 Le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
 Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant l'article 5 du décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
 L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
 L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
 L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
 L'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
 L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 1er août 2006, nommant Monsieur Frédéric LEHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional Adjoint de l'Équipement de la Haute-Normandie ;
 L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement ;
 L'arrêté préfectoral n°07-70 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'activités ;
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement :

aménagement et urbanisme

habitat

politique de la ville

transport

infrastructures

bâtiment et travaux publics

aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I-) Pour toutes les activités :

1. les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - 1.1. l'animation des études
 - 1.2. la présentation des rapports et comptes rendus
2. les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers
3. les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.
4. les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets
5. les notifications et gestion des crédits

6. les aides financières aux entreprises
7. mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoire en défense relatifs aux instances en :
 - 7.1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - 7.2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - 7.3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

II-) Activités des Transports Publics :

Activités des Transports publics routiers de marchandises :

Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999)

Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)
- * convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique (article 4-II du décret du 30 août 1999)
- * habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :
 - licences communautaires (article 10-a du décret du 30 août 1999)
 - licences de transport intérieur (article 10-b du décret du 30 août 1999)
 - autorisations bilatérales (article 1er de l'arrêté du 12 juillet 2000)
 - autorisations CEMT (article 4 de l'arrêté du 7 février 2002)
 - attestation de conducteur ressortissant d'un état tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 (articles 1 et 4 de l'arrêté du 11 mars 2003)

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999 (article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2000).

Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999).

Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 7 du décret n°97-608 du 31 mai 1997, article 7 du décret n°98-1039 du 18 novembre 1998, article 11 du décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004).

Activités de commissionnaire de transports :

Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

Activités de transport de personnes

Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985).

Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 23 du décret n° 2002-747 du 2 mai 2002).

Instances consultatives :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) Activité maîtrise d'ouvrage investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national :

1. commande des études
2. approbation des projets
3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux

IV) Gestion du personnel

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Équipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- b) la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
- c) les décisions d'avancement,
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Article 2 :

La délégation de signature de **Monsieur Jean-YVES BELOTTE**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **Monsieur Frédéric LECHELON**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional Adjoint de l'Equipement de la Haute-Normandie.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LECHELON**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par les collaborateurs ci-après énumérés :

	Domaines de l'article 1									Actes de l'article 1	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
Mme Paule VALLA , architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Erwan POULIQUEN , Attaché administratif des services déconcentrés M. Christian LETERC , Contractuel R.I.N., 1 ^{ère} catégorie	X	X	X			X	X	X			I -1 à I-6
M. Jean-Yves PEIGNE , Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat 2 ^{ème} groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Pierre COZETTE , Attaché administratif des services déconcentrés M. Arnaud GAUTHIER , Ingénieur des travaux publics de l'Etat				X	X			X			I -1 à I-6 Et III-1, III-3 et III-4
Mme Ghislaine BAYNAUD , Attachée principale des services déconcentrés de l'Etat, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Dominique AUIPIERRE , Agent contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, chargée de Mission LOLF, pôle TLAM	X						X				I -1 à I-6
M. Jean-Pierre SAINT ELOI , Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Yann CHEVALLIER , Ingénieur des travaux publics de l'Etat				X	X		X	X			I -1 à I-6
M. Jean-Marc SARTHOU , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du Service Transports Routiers par intérim				X							I -1 à I-6 Et II
M. Vincent MARTIN , Agent contractuel SETRA, cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Baptiste MAURAND , Ingénieur des travaux publics de l'Etat	X		X	X				X			I -1 à I-6
Mme Dominique AUIPIERRE , Agent contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, chargée de Mission LOLF, pôle TLAM et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice AUDEBERT , Attachée des services déconcentrés	X	X	X	X	X	X					I -5
M. Jean-Pierre BRASSELET , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général à la Direction Départementale de l'Equipement Mme Edith LE CAPITAINE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Equipement et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BRASSELET , par Mme Armelle SIMONNET , Attachée administrative des services déconcentrés, chef du Bureau de Gestion du Personnel à la Direction Départementale de l'Equipement											IV
Mme Edith LE CAPITAINE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Equipement et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier LEFEVRE , Attaché administratif des services déconcentrés, chef du Bureau des Affaires Juridiques à la Direction Départementale de l'Equipement	X	X	X	X	X	X	X	X	X		I-7

Article 4 :

En cas de décision d'intérim, notifiée par M. J.Y. BELOTTE ou M. F. LECHELON, d'un des chefs de services cités dans l'article 3, les chefs de services ci-après désignés pourront bénéficier pour la durée de l'intérim des délégations énumérées à l'article 3 accordées au titulaire :

Mme Paule VALLA
M. Jean-Yves PEIGNE
Mme Ghislaine BAYNAUD
M. Jean-Pierre SAINT ELOI
M. Vincent MARTIN
Mme Dominique AUIPIERRE

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°07-70 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-156-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-156

- Objet** : Direction Régionale de l'Equipement
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres
- Vu** : le Code des Marchés Publics ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 1er août 2006, nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional Adjoint de l'Equipement de Haute-Normandie.
L'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement ;
L'arrêté préfectoral n°07-71 du 8 juin 2007 portant désignation de pouvoir adjudicateur ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au Pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant

- du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
- du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à l'examen global ou visa individuel.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional Adjoint de l'Equipement de Haute-Normandie.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90 000 euros H.T.**, et les marchés passés sur le fondement d'accords cadres de travaux, fournitures et services **inférieurs à 90 000 euros H.T.** à :

Mme Paule VALLA, Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service Habitat et Construction (SHC),

Mme Ghislaine BAYNAUD, Attachée Principale des Services Déconcentrés, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe (MAUE),

M. Jean-Yves PEIGNE, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat 2ème groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (SMO),

M. Jean-Marc SARTHOU, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Service des Transports Routiers par intérim (STR),

M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des Transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets (MIGP),
Mme Dominique AUPIERRE, Agent Contractuel R.I.N. catégorie exceptionnelle, Chargée de Mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF).
M. Vincent MARTIN, Contractuel SETRA cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique (ARTAIG).

Article 6 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services **inférieurs à 30 000 euros H.T.** à :

Pour le service habitat et constructions (SHC), à

Mme Marie MOIROT, attachée des services déconcentrés,

Pour l'atelier régional transports, aménagement et information géographique (ARTAIG), à

M. Baptiste MAURAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à

M. Arnaud GAUTHIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Stéphane MARTIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat

M. Christophe MOINIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Pour la mission intermodalité et grands projets (MIGP), à

M. Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services, inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents à :

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à

M. Olivier LEONARD, technicien supérieur principal de l'équipement, sur le programme réseau routier national (203)

M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur principal de l'équipement, sur le programme sécurité routière (207).

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°07-71 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 9 :

M. le secrétaire général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-157-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-157

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
L'article R 991-8 du Code du Travail ;
Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et

Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;
L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003 ;
L'arrêté préfectoral n°07-72 du 8 juin 2007 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :
les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA QUANG TRUNG secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA QUANG TRUNG la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 5.

Article 5 :

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
Mme Dominique HEBERT, Directeur Adjoint du travail
M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint du travail
Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint du travail
M. Patrick LE MOAL, Directeur Adjoint du travail
M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional
M. Saïd ADJERAD, Attaché d'Administration Centrale.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 7 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation est de signature est accordée à M. Roger JEAN pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Roger JEAN conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°07-72 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-158-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-158

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Vu** : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
le code des marchés publics ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
Le décret n°83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et l'Environnement ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-73 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, pour signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après:

- organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouvertures de ces concours et des arrêtés de nominations,
- tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,
- développement industriel,
- recherche et technologie.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 a) sera exercée par M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Arnaud TOMASI, ingénieur des mines, adjoints au directeur.

Article 3 :

Pour les affaires visées à l'article 1 b) c) délégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général de la DRIRE.

Article 4 :

Pour les affaires visées à l'article 1 d), délégation de signature est accordée à M. Sylvain REALLON, ingénieur du génie rural des eaux et forêts.

Article 5 :

Pour les affaires visées à l'article 1 e), délégation de signature est accordée à M. Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.

Article 6 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 7 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, délégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Philippe DUCROCQ conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°07-73 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-159-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-159

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Le décret n°99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
Le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-74 du 8 juin 2007 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Gilles ARNAULD, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie.

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur chargé du service Formations – Examens – Emploi

M. Alain LE ROHELLEC, Inspecteur chargé du service Centre de Loisirs et de Vacances – Réglementation

Mme Jeanne VO HUU LE, Inspectrice chargée du service Jeunesse – Vie associative

Mme Viviane FERAT, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire chargée du secrétariat général

Mme Anne HOLEC, Inspectrice.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°07-74 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-160-DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-160

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- Vu** : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-75 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, non susceptibles d'engager vis-à-vis des tiers, relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :
les correspondances destinées aux élus et aux Préfets de Départements ;
les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision ;
La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°07-75 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-161-INSEE HAUTE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-161

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Vu** : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région

Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-76 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région Haute-Normandie à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BORKOWSKI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

Mme Brigitte MICHEL	Chef du Service Statistique
M. Denis CAVAUD	Chef du Service des Etudes et de la Diffusion
M. Jean-Paul BOCQUET	Chef du Service de l'Administration des Ressources

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis BORKOWSKI pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Louis BORKOWSKI conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°07-76 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-162-PORT AUTONOME DU HAVRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-162

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Port Autonome du Havre

Vu : La loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret du 2 mars 2000 portant nomination de M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°07-77 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de chef des services annexes de navigation du port autonome du Havre, à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les actes et correspondances concernant les activités desdits services annexes de navigation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LACAVE la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par les ingénieurs ci-après désignés :

M. Paul SCHERRER, Directeur Technique,
M. Jean-Yves LE VEN, Directeur de l'outillage,
M. Jean-Damien PONCET, Directeur du développement

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-77 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-163-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES (EPLE)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-163

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
L'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°07-78 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'activité ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :
délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission
relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret 85-924 du 30 août 1985 à l'exception :
des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 210 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
des délibérations et actes budgétaires

Article 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés de l'article précédent, des lycées de la Région de Haute-Normandie et des collèges de Seine-Maritime.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Recteur, la délégation consentie sera assurée par Monsieur Christian Horgues, Secrétaire Général d'Académie.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°07-78 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Recteur d'Académie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-164-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-164

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités - marchés
Rectorat de l'Académie de Rouen
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°07-79 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 :

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques POLLET, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Christian HORGUES secrétaire général de l'Académie ou par Monsieur Pierre JAUNIN secrétaire général adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation est exercée par Madame Véronique THIEBAUD Ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-79 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-165-SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-165

- Objet** : Cabinet du Préfet
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 17 novembre 2004 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du Premier ministre en date du 21 mai 2007 nommant M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2007 ;
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
L'arrêté préfectoral modifié n°07-124 du 15 juin 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, les délégations qui lui sont données par les articles 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN et de M. Vincent ARSIGNY, les délégations de signature sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Catherine LILLINI, Directrice de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale,
- Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R.

:

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, hormis pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission Europe :

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens..

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens
* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral modifié n°07-124 du 15 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-166-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCMET SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-166

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale au Tourisme.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCÉ en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-81 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Tourisme ».

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Brigitte RINCÉ pourra :

1. recevoir les crédits du programme « Tourisme »
2. répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de l'unité opérationnelle DRT de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP «Tourisme». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Brigitte RINCÉ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-81 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-167-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-167

Objet : Direction Régionale du Commerce extérieur
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
La décision du 7 juin 2004 nommant M. Bernard CROZES, au poste de Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2004 ;
L'arrêté préfectoral n°07-82 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard CROZES, Directeur Régional du Commerce Extérieur, responsable de l'unité opérationnelle DRCE Haute-Normandie pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres BOP « Développement des entreprises - réseau ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard CROZES peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-82 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-168-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-168

Objet : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget de ministère de l'écologie ;
L'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NC à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-83 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, responsable de l'unité opérationnelle CETE de Normandie-Centre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Missions	Programmes	BOP central	BOP régional
Transports	Réseau routier national	développement du réseau routier	
		entretien, exploitation, politique technique et action internationale	
	sécurité routière	sécurité routière	sécurité routière
	transports terrestres et maritimes	TTM	TTM
	sécurité et affaires maritimes	stratégie développement pilotage	
	soutien et pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des SD	
		personnels et fonctionnement de l'administration centrale	personnels et fonctionnement des SD
politique des territoires	aménagement, urbanisme et	soutien aux services et	

	ingénierie publique	rémunération des personnels d'AC	
		études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	
recherche et enseignement supérieur	recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	programme de recherche incitative	
ville et logement	développement et amélioration de l'offre de logement	études centrales et soutien aux services	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation des recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel LABROUSSE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-83 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-169-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-169

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, à compter du 1er décembre 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°07-84 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime, responsable de l'unité opérationnelle DDE, agissant pour le compte du CIFP de Rouen, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

code ministère	Ministère	Mission	code du programme	programme
23	Équipement	Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
23	Équipement	Transports	203	Réseau routier national
23	Équipement	Transports	205	Sécurité et affaires maritimes
23	Équipement	Transports	207	Sécurité routière
23	Équipement	Transports	217	Soutien et pilotage des politiques d'équipement
23	Équipement	Transports	226	Transports terrestres et maritimes
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Yves BELOTTE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-84 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-170-CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-169

Objet : Chambre régionale des comptes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
La loi n°82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n°67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 2 août 2005 portant nomination de M. Gilles MILLER, conseiller référendaire de 1ère classe à la Cour des comptes, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie du 1er juillet 2005 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
L'arrêté préfectoral n°07-85 du 8 juin 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la chambre régionale des comptes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP

- 164 Cour des Comptes et autres juridictions

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Gilles MILLER pourra :

1. recevoir les crédits du programme « Cour des Comptes et autres juridictions financières »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des Comptes de Haute-Normandie responsable de l'unité opérationnelle Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « 164- Cour des Comptes et autres juridictions financières ».
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Monsieur Gilles MILLER peut subdéléguer sa signature aux magistrats membres de la juridiction qu'il préside, ainsi qu'aux fonctionnaires de cette juridiction chargés de son administration.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-85 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-171-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-171

Objet : Direction Départementale des Services Vétérinaires
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 du ministère de l'écologie et du développement durable, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°07-86 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe TOSI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 20605M Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation - Intervention ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Christophe TOSI pourra :

1. recevoir les crédits du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. TOSI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Christophe TOSI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du n°07-86 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-172-DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-172

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction interrégionale des douanes

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nommant M. André DEGIRON directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 17 octobre 2006 ;
L'arrêté préfectoral n°07-87 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur André DEGIRON, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

Régulation et sécurisation des échanges et des biens

Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, M. André DEGIRON pourra :

1. recevoir les crédits des programmes
- Régulation et sécurisation des échanges et des biens
- Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. André DEGIRON, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Régulation et sécurisation des échanges et des biens

Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. André DEGIRON devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. André DEGIRON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-87 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-173-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-173

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté n°04001109 en date du 4 mai 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires Maritimes, M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure par intérim du 1er au 31 juillet 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-88 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur Régional des Affaires Maritimes, responsable de l'unité opérationnelle DRAM de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP sécurité et affaires maritimes conduite et pilotage des politiques d'équipement gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture (Bop central)
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc LE LIBOUX peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-88 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-174-DIRECTION INTERREGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CREDITS EUROPEENS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-174

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté n°04001109 en date du 4 mai 2007 du Ministre des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires Maritimes, M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure par intérim du 1er au 31 juillet 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-89 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc LE LIBOUX, Directeur Régional des Affaires Maritimes par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc LE LIBOUX peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°07-89 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-175-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-175

Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
Le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité de des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n°902-00, section 2, dont le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est ordonnateur principal ;
L'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
L'arrêté préfectoral n°07-90 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

181 prévention des risques et lutte contre les pollutions

153 gestion des milieux et biodiversité

211 conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :

prévention des risques et lutte contre les pollutions

gestion des milieux et biodiversité

conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DIREN de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

181 prévention des risques et lutte contre les pollutions

153 gestion des milieux et biodiversité

211 conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses chefs de service et chargés de mission.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°07-90 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-176-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-176

- Objet** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 13 septembre 2002 nommant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, administratrice civile, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-91 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO pourra :
recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme CHATENAY DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Mme CHATENAY-DOLTO devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Véronique CHATENAY-DOLTO peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°07-91 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-177-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-177

Objet : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS en qualité de Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie ;
L'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour le ministère des solidarités, de la santé et de la famille
L'arrêté préfectoral n°07-93 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

204 santé publique et prévention

228 veille et sécurité sanitaires

177 politiques en faveur de l'inclusion sociale

104 accueil des étrangers et intégration

106 actions en faveur des familles vulnérables

157 handicap et dépendance

124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Claudine BOURGEOIS pourra :

recevoir les crédits des programmes :

santé publique et prévention

veille et sécurité sanitaires

politiques en faveur de l'inclusion sociale

accueil des étrangers et intégration

actions en faveur des familles vulnérables

handicap et dépendance

conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales,

Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de l'unité opérationnelle DRASS de Haute-Normandie / DDASS de Seine-Maritime pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

204 santé publique et prévention

171 Offres de soins et qualité du système de soins
228 veille et sécurité sanitaire
177 politiques en faveur de l'inclusion sociale
104 accueil des étrangers et intégration
124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
137 Egalité entre les hommes et les femmes
136 Drogue et toxicomanie
183 Protection maladie

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Madame BOURGEOIS devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°07-93 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-178-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-178

Objet : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS en qualité de Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie ;
L'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour le ministère des solidarités, de la santé et de la famille
L'arrêté préfectoral n°07-93 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP
204 santé publique et prévention
228 veille et sécurité sanitaires

177 politiques en faveur de l'inclusion sociale
104 accueil des étrangers et intégration
106 actions en faveur des familles vulnérables
157 handicap et dépendance
124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
En sa qualité de responsable de BOP, Madame Claudine BOURGEOIS pourra :
recevoir les crédits des programmes :
santé publique et prévention
veille et sécurité sanitaires
politiques en faveur de l'inclusion sociale
accueil des étrangers et intégration
actions en faveur des familles vulnérables
handicap et dépendance
conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales,

Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de l'unité opérationnelle DRASS de Haute-Normandie / DDASS de Seine-Maritime pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

204 santé publique et prévention
171 Offres de soins et qualité du système de soins
228 veille et sécurité sanitaire
177 politiques en faveur de l'inclusion sociale
104 accueil des étrangers et intégration
124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
137 Egalité entre les hommes et les femmes
136 Drogue et toxicomanie
183 Protection maladie

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Madame BOURGEOIS devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°07-93 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-179-DIRECTION REGIONALE DE LA CONSOMMATION, de LA CONCURRENCE ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-179

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
Le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Economie et des Finances ;
L'arrêté ministériel du 16 septembre 2005 portant nomination à Rouen de M. Jean BECHARD comme Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
L'arrêté préfectoral n°07-94 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. le Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean BECHARD, Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRCCRF de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes imputées sur le BOP
- « régulation et sécurisation des échanges de biens et service »

Article 2 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 :
la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean BECHARD pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans le cadre des actes énoncés à l'article 1.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-94 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-180-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-180

Objet : Direction Régionale de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions de service départementaux et régionaux du ministère de l'équipement, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 ;
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de

prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, du ministère des transports et du ministère de la mer ;
 L'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget affaires sociales, santé et ville, section ville ;
 L'arrêté du 8 novembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 L'arrêté préfectoral n°07-95 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Yves BELOTTE; Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à, Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

code ministère	Ministère	Mission	code du programme	programme
23	Equipement	Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
23	Equipement	Transports	205	Sécurité et affaires maritimes
23	Equipement	Transports	207	Sécurité routière
23	Equipement	Transports	217	Soutien et pilotage des politiques d'équipement
23	Equipement	Transports	226	Transports terrestres et maritimes
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Yves BELOTTE pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :
 - aménagement, urbanisme et ingénierie publique
 - sécurité et affaires maritimes
 - sécurité routière
 - soutien et pilotage des politiques d'équipement
 - transports terrestres et maritimes
 - développement et amélioration de l'offre de logement.
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, responsable de l'unité opérationnelle DRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

code ministère	Ministère	Mission	code du programme	programme
23	Equipement	Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
23	Equipement	Transports	203	Réseau routier national
23	Equipement	Transports	207	Sécurité routière
23	Equipement	Transports	217	Soutien et pilotage des politiques d'équipement
23	Equipement	Transports	226	Transports terrestres et maritimes
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
 les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
 les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
 les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Yves BELOTTE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Yves BELOTTE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°07-95 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-181-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-181

Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1er septembre 2003 ;
L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté préfectoral n°07-96 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

133 développement de l'emploi

102 accès et retour à l'emploi

103 accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En sa qualité de responsable de BOP, M. Roger JEAN pourra :
recevoir les crédits des programmes
développement de l'emploi
accès et retour à l'emploi
accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de l'unité opérationnelle DRTEFP de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP
133 développement de l'emploi
102 accès et retour à l'emploi
103 accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Roger JEAN devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°07-96 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-182-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CREDITS EUROPEENS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-182

Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de

la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1er septembre 2003 ;
L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté préfectoral n°07-97 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des fonds européens à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°07-97 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-183-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

MUTUALISATION DES REMUNERATIONS

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-183

Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « rémunérations »

Vu : le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;
le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;
l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;
le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4 ;
le décret n°98-81 du 11 février 1998, complétant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4,
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité relatif à la

prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
la circulaire du Premier ministre du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté ministériel du 18 juin 2003 portant nomination de M. Roger JEAN en qualité de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003
l'arrêté préfectoral n°07-98 du 8 juin 2007 portant délégation de signature ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des délégations de signature des Préfets de département aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en matière d'actes administratifs, délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie et imputées sur le budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, DRTEFP de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 3 :

Sont réservées au Préfet de la Région Haute-Normandie les signatures des :
ordres de réquisition du comptable,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement des dépenses,

Article 4 :

M. Roger JEAN peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 5 :

La signature des agents habilités conformément aux articles 1 et 4 ci-dessus, doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits faisant l'objet de la présente délégation sera remis annuellement au Préfet de la Haute-Normandie.

Article 7 :

L'arrêté n°07-98 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Monsieur le Trésorier Payeur Général de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont une copie conforme sera transmise à Monsieur le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-184-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-184

Objet : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005 M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;
L'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;
L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatif au ministère de l'environnement ;
L'arrêté préfectoral n°07-99 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 127 contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DUCROCQ pourra :

1. recevoir les crédits du programme « contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »
2. répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DRIRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régional 127 : contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

BOP régional 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions

BOP central 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°07-99 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-185-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-185

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 23 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003 ;
L'arrêté préfectoral n°07-100 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :
« Sports »
« Jeunesse et vie associative »
« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER pourra :
recevoir les crédits des programmes
« Sports »
« Jeunesse et vie associative »
« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRDJS de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :
« Sports »
« Jeunesse et vie associative »
« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gilles GRENIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-100 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-187-CRICOM HAUTE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE d'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-187

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Comité Régional pour l'Information et la Communication

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 1er juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment en ses articles 1er et 2 ;
L'avis du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 29 juin 2004 ;
La décision de nomination de Mme Anne DOUGUET en tant que chef de projet du Comité Régional pour l'Information et la Communication à compter du 1er juillet 2006 ;
L'arrêté préfectoral n°07-102 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne DOUGUET à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Economie se rapportant au BOP 218 et concernant : l'activité du service de Communication, les actions de formation conduites par le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (Institut de la gestion publique et du développement économique) en matière de communication.

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er :
la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Mme Anne DOUGUET devra tenir informé le Préfet de Région (S.G.A.R.) de toute subdélégation de signature qu'elle aura accordée.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-102 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice du Comité Régional pour l'Information et la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-186-DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-186

Objet : Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués, notamment en son article 1er II ;
L'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice du 4 avril 2006 nommant Monsieur Pierre-Mary ARMAND, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Basse et Haute-Normandie à compter du 3 mai 2006 ;
L'arrêté n°07-101 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP protection judiciaire de la jeunesse

En sa qualité de responsable de BOP, pourra :

1. recevoir les crédits du programme protection judiciaire de la jeunesse
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRPJJ de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

« protection judiciaire de la jeunesse »

« conduite et pilotage des politiques de la justice et organismes rattachés »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 3 :

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1 et 2, M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie pourra signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie les actes relatifs aux recettes et dépenses des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant :

le fonctionnement courant et aux dépenses diverses des directions régionales.

les subventions à caractère régional,

le paiement des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités et conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs situés dans le ressort des régions Basse et Haute-Normandie,

les rémunérations des personnels gérés par la Direction Régionale,

les prestations d'action sociale et versements facultatifs aux agents titulaires et non titulaires gérés par la Direction Régionale,

les arrêtés de tarification fixant les prix de journée et d'acte des services d'Enquête Sociale, d'Investigation et d'Orientation Educative et de Réparation Pénale – habilités Justice – de la région Haute-Normandie et relevant d'un financement Etat exclusif

Article 4 :

Est exclue de la délégation consentie, la signature des actes suivants :
ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
conventions avec les collectivités locales et territoriales
décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition aliénation affectation).

Article 5 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie, pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie et Basse-Normandie, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Pierre-Mary ARMAND conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Pierre-Mary ARMAND, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°07-101 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Basse et Haute-Normandie.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-188-INSEE DE HAUTE-NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-188

- Objet** : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°91-1032 du 9 octobre 1991 modifiant le décret n°83-216 du 17 mars 1983 pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité publique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°07-103 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Statistiques et études économiques »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI pourra :

1. recevoir les crédits du programme Statistiques et études économiques
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles
4. signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et de fonctionnement délégués dans le cadre de dotations globalisées

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de l'unité opérationnelle INSEE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP «statistiques et études économiques».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception pour les opérations de recettes.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Louis BORKOWSKI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-103 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-189-PORT AUTONOME DE ROUEN SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE 4EME SECTION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-189

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la navigation de la Seine (4eme section)

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région

Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets suivants :
Ministère de L'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer, du Tourisme
Ministère de l'Environnement ;
L'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer
n°NOR EQUIP 0400654A du 4 mai 2004 nommant Madame Martine BONNY Chef de Service de la Navigation de la Seine (4eme section) ;
L'arrêté préfectoral n°07-104 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Martine BONNY, administratrice civile hors classe, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4eme section) responsable de l'unité opérationnelle Service navigation de la Seine pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité du service de navigation de la Seine et imputées sur les BOP

- aménagement, urbanisme et ingénierie publique
- sécurité et affaires maritimes
- transports terrestres et maritimes
- soutien et pilotage des politiques d'équipement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des actes suivants :
ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat
conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine BONNY peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°07-104 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice du Port Autonome de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-190-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-190

Objet : Rectorat de l'Académie de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription

quadriennale

Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur;

L'arrêté préfectoral n°07-105 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le recteur d'Académie

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

les collèges et les lycées,

les écoles spécialisées nationales,

les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,

les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,

les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,

les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

les oeuvres universitaires,

les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,

les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,

les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Enseignement scolaire public 1er degré

Enseignement scolaire public 2nd degré

Vie de l'élève

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :

• Enseignement scolaire public 1er degré

• Enseignement scolaire public 2nd degré

• Vie de l'élève

• Soutien de la politique de l'éducation nationale

• Formation supérieure et recherche universitaire

2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle

Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

Enseignement scolaire public 1er degré

Enseignement scolaire public 2nd degré

Vie de l'élève

Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Formation supérieure et recherche universitaire

Vie étudiante

Orientation et pilotage de la recherche

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Jacques POLLET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 :

L'arrêté n°07-105 du 8 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-191-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TUTELLE DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-191

Objet : Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code de la sécurité sociale, notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre I titre cinquième relatives au contrôle des organismes de sécurité sociale mentionnés aux articles 1000-2 et 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) ;
Le code rural, notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre VII titre I chapitre VII relatives aux services de santé au travail en agriculture et du titre II relatives à l'organisation générale des régimes de protection sociale des professions agricoles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°04012552 du 21 septembre 2005 portant nomination de M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, en qualité de chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
L'arrêté ministériel n°75 du 6 février 2001 portant nomination de M. Jean-Michel DANTZ, directeur adjoint du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, en qualité de directeur adjoint du travail au service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
L'arrêté préfectoral n°07-106 du 8 juin 2007 ;
Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du Travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous :

- Agrément des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et R.723-16 du code rural ;

(réf. : article R. 123-49 du code de la sécurité sociale)

- Agrément des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et R.723-16 du code rural, sous réserve de l'avis conforme du trésorier-payeur général du département du siège de l'organisme concerné ;

(réf. : article R. 123-49 du code de la sécurité sociale)

- Agrément dans les conditions fixés par l'arrêté du 21 février 2001 des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.724-7 et L.724-8 du code rural ;

(réf. : articles L. 724-7 du code rural)

- Approbation des statuts et règlements intérieurs des organismes de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et L.723-5 du code rural, ainsi que des modifications apportées à ceux-ci ;
(réf. : article R. 723-3 du code rural et article 11 de l'arrêté du 21 février 2002 modifié)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 de la sécurité sociale des décisions et délibérations du conseil d'administration (ou de leurs délégués) et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole, mentionnés à l'article L. 723-1 du code rural de la région ;
(réf. : article R. 724-1 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-5 du code de la sécurité sociale des décisions et délibérations prises par les assemblées générales des organismes de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et L.717-3 du code rural ;
(réf. : articles L. 723-46 et R. 717-42 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 du code de la sécurité sociale des délibérations du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole relatives aux sections de santé au travail et des conseils d'administration des associations de santé au travail en agriculture ;
(réf. : article R. 717-42 du code rural)
- Opposition aux délibérations des conseils d'administration des associations de santé au travail ;
(réf. : article R. 717-42 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 du code de la sécurité sociale des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole de la région ou leurs associations avec les organismes visés aux deuxième et troisième alinéas du II de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article R.723-21 du code rural)
- Approbation des conventions de mandat conclues entre deux Caisses de Mutualité Sociale Agricole ou associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ;
(réf. : R. 717-37 du code rural)
- Approbation des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole ou les associations spécialisée de médecine du travail en agriculture et les établissements scolaires ;
(réf. : article R. 717-38 du code rural)
- Appel au concours du médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'oeuvre pour tous avis, inspections ou enquêtes mentionnés à l'article L.717-4 du code rural ;
(réf. : article R. 717-53 du code rural)
- Approbation du plan annuel de contrôle de l'application de la protection sociale agricole, élaborés par les directeurs de caisse de mutualité sociale agricole et possibilité de faire aménager ce plan ;
(réf. : articles L. 724-5 et R. 724-10 du code rural)
- Approbation, suspension dans les conditions fixées par l'article R.153-2 à R.153-5 du code de la sécurité sociale et de la circulaire DEPSE n°2000-7053 du 11 décembre 2000 des budgets des organismes de mutualité sociale agricole ou transmission des budgets au ministère de l'agriculture et de la pêche en vue de leur annulation ;
(réf. : article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des budgets des organismes mentionnés au III de l'article L.723-7 du code rural dont les caisses de mutualité sociale agricoles de la région détiennent directement ou indirectement la majorité du capital social ou dont elles financent directement ou indirectement la moitié des moyens de fonctionnement ;
(réf. articles L. 723-7-III et R.723-23 du code rural)
- Approbation des budgets des sections ou des associations de santé au travail en agriculture ;
(réf. : article R. 717-51 du code rural)
- Annulation dans les conditions fixées par l'article R.153-4 du code de la sécurité sociale des délibérations entraînant un dépassement d'autorisations budgétaires des organismes de mutualité sociale agricole mentionnés à l'article 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) et des organismes mentionnés au III de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
- Autorisation dans les conditions prévues aux articles R.152-2 et suivant des décisions du directeur des organismes de mutualité sociale agricole en ce qui concerne la modification des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
(réf. : Circulaire DEPSE n°2000-7053 du 11 décembre 2000)
- Approbation des comptes des organismes de sécurité sociale ;
(réf. : décret n°86-967 du 8 août 1986)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article L.723-46 du code rural et à l'article R. 152-5 du code de la sécurité sociale des procès-verbaux des assemblées générales des caisses de mutualité sociale agricole ayant décidé de la dévolution de leurs biens à la suite de leur fusion ou leur dissolution ;
(article D. 723-10 du code rural)
- Décision d'ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense a un caractère obligatoire, en cas de carence du conseil d'administration ou du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ;
(réf. : articles L. 723-38 et R. 723-112 du code rural)
- Décisions afférentes aux matières énoncées aux 1° et 5° et aux a et b de l'article L.723-35 du code rural en cas de désaccord constaté entre le conseil d'administration et un comité de protection sociale de la caisse de mutualité sociale agricole ;
(réf. : articles L. 723-38 et R. 723-112 du code rural)
- Fixation d'office des budgets et inscription d'office des crédits nécessaires aux dépenses obligatoires des organismes de mutualité sociale agricole et des organismes mentionnés au III de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-6 du code de la sécurité sociale des délibérations prises par les conseils d'administration ou autres instances dirigeantes (ou par leur commission des marchés mentionnés à l'arrêté du 31 janvier 2002) des organismes de sécurité sociale de la région en matière d'opérations immobilières, de marchés de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux ;
(réf. : article R. 723-123 et R. 723-124 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixées aux articles R.152-2 et R.152-3 du code de la sécurité sociale des décisions de remise des majorités de retard et des pénalités relatives aux cotisations sociales, prises par les conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole ou les commissions de recours amiable ayant reçu délégation à cet effet et des organismes d'assurance mentionnés aux articles L.731-30 et L.752-14 du code rural ;
(réf. : arrêté interministériel du 16 mars 1993)
- Mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé prévues à l'article L.725-3 du code rural, en cas de défaillance d'une Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou d'un organisme créancier visé à l'article L.731-30 ou à l'article L.752-14 du même code ;
(réf. : articles L. 725-8 et L. 752-21 du code rural)

- Dépôt d'observations et conclusions dans toute instance judiciaire engagée par un agent d'un organisme de mutualité sociale agricole contre son employeur et portant sur un différend né à l'occasion du contrat de travail ;
(réf. : article R. 123-3 du code de la sécurité sociale)
- Dépôt d'observations et conclusions dans toute procédure contentieuse devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale ;
(réf. : article R. 142-20 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des décisions des comités départementaux du Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.E.X.A.) ;
(réf. : décret n°69-1262 du 31 décembre 1969).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean SEGURA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel DANTZ, Directeur Adjoint du Travail au Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

Article 3 :

L'arrêté n°07-106 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-192-OFFICE NATIONAL DES FORETS

DELEGATION DE POUVOIR RELATIF AU REGIME FORESTIER DANS LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-192

- Objet : Délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts d'Ile-de-France Nord-Ouest pour délivrer les autorisations de coupes non réglées dans les forêts des collectivités et des personnes mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier.
- Vu : La loi n°64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Le code forestier et notamment ses articles L. 143-2, R. 143-2 et R143-3 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;
L'instruction 02-PF-9 de l'Office National des Forêts déterminant les rôles et pouvoirs des Directeurs Territoriaux ;
La décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant Monsieur Bernard GAMBLIN Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest au 1er décembre 2001 ;
L'arrêté préfectoral n°07-107 du 8 juin 2007 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoirs est donnée à M. Bernard GAMBLIN, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier.

Article 2 :

Le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs en service dans la région de Haute-Normandie pour délivrer les autorisations citées à l'article 1.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°07-107 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute-Normandie.

Rouen, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

